

NOUVELLEMENT RECRUTÉ.e ?
DIFFICULTÉ À SE LOGER ?

**demandez un LOGEMENT
TREMPLIN au GRAND ANANCY !**



LOGEMENTS TREMPLINS, LOGEMENTS MALINS !

Dans un contexte de marché immobilier particulièrement tendu sur son territoire, l'Agglomération du Grand Annecy a décidé de mettre en place un dispositif expérimental en offrant des logements temporaires : les logements Tremplins.

Une opération inscrite dans le cadre de la Marque Employeur de l'Agglo visant à renforcer l'attractivité de l'emploi et stabiliser les équipes.

C'EST QUOI LES LOGEMENTS TREMPLINS ?

Le dispositif comprend 7 logements situés à Pringy, dont la répartition entre T3 et T4 a été choisie pour répondre aux besoins diversifiés des candidats, qu'ils soient seuls ou en famille. Ces logements meublés avec des cuisines équipées, sont proposés en colocation (pour un des T4) ou en location simple, via des baux mobilité de 6 à 10 mois. Ces logements récents ont été sélectionnés pour leur proximité avec les services essentiels.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE POUR UN LOGEMENT TREMPLIN ?

La candidature repose sur un formulaire spécifique à compléter qui va permettre de prioriser les dossiers selon des critères définis.

Critères

Nb points

Pour les métiers en tension : si le recrutement de l'agent est issu d'une procédure de recrutement consécutive à une procédure infructueuse, ou procédure n'ayant pas réunie plus de deux candidatures susceptibles d'être retenues notamment au regard des critères de compétence et d'expérience.

300

Pour des recrutés hors bassin annecien

100

Pour des recrutés en attente du rassemblement de leur famille

25

Pour des colocations

25

LES 5 ÉTAPES DE LA CANDIDATURE

- 1 Les chargées de recrutement et de formation proposent le formulaire de demande d'attribution, le dossier de demande de location de l'agence et le règlement intérieur, à tous les candidats recrutés (ou en voie de l'être) prioritairement sur des métiers en tension, intéressés par un logement tremplin.
- 2 Les dossiers seront envoyés à l'agence
- 3 L'agence étudiera leur recevabilité.
- 4 Une proposition d'attribution sera validée par une commission interne
- 5 L'agence procédera à la mise en location directement avec les agents bénéficiaires.